

Procès-Verbal de réunion
Séance du 6 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS le SIX NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :

M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE.

M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à M. DECERS

M. Louis-Jean de NICOLAY.

Secrétaire de séance : Mme Morgane GARREAU

<u>Membres</u> :	En exercice	: 29
	Présents	: 26
	Votants	: 28

Lors du dernier Conseil il a été posé deux questions : après renseignements auprès du directeur des services techniques voici les réponses :

- 1) **M. FRIZON** demande qu'on prenne en compte sa demande du dernier conseil sur la place PMR place du Champ de foire qui n'était pas conforme et qui a été supprimée alors que Mme le Maire avait répondu qu'elle serait refaite.

Réponse :

Il est possible de réaliser une nouvelle place PMR, en face de celle qui n'était plus aux normes, en transformant une place de stationnement standard en PMR, sans gêner la circulation sur cette contre allée.

2) **Mme CORBEAU** se demande si la PMR de la rue de l'Image est maintenue

Réponse du directeur des services techniques :

Il n'y a pas de stationnement PMR dans la rue de l'Image, cependant il y a deux arrêts minutes à proximité des commerces avec une aux normes de l'accessibilité des trottoirs à ces commerces.

Approbation du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

L'ordre du jour est le suivant :

I. Affaires générales

- Installation d'un conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal

II. Affaires financières

- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2024
- Convention partenariale avec l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM) pour la 4^{ème} année du chantier école de la Jumenterie
- Réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD d'un montant total de 550 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la salle d'activités du camping
- Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande
- Signature d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale pour le budget principal
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget principal

III. Urbanisme

- Engagement de la Procédure Intégrée pour les Opérations de Revitalisation de Territoire (PIORT) emportant la mise en compatibilité du PLUi
- Mise en place du dispositif « Permis de louer »

Approbation de l'ordre du jour

I – Affaires générales

• INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur DE GUNTEN.

Madame le Maire procède à l'installation de Madame Ghislène THOMAZEAU qui sera inscrite sur le tableau du conseil municipal.

Madame Ghislène THOMAZEAU est nommée dans les commissions municipales ; un exemplaire du tableau des membres des commissions municipales mis à jour a été envoyé à chaque conseiller.

Mme THOMAZEAU par ricochet démissionne du Conseil des Sages et sera remplacé par M. **LEBOUC**

Mme THOMAZEAU siégera à 2 commissions soit :

- ENVIRONNEMENT, EAU, ECLAIRAGE PUBLIC
- SÉCURITÉ ACCESSIBILITÉ BÂTIMENT

II – Affaires financières

M. DECERS arrive à 20h13

• DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

1. Aménagement des bords de Loir - Désamiantage et démolition friche industrielle du Lude

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	317 254.63 €
DETR/DSIL 2024 – 50 %	317 250.00 €
TOTAL	634 504.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2024,
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Contre :

Abstention :

Pour :

• **CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « CHANTIERS HISTOIRE ET ARCHITECTURES MÉDIÉVALES » (CHAM) POUR LA 4^{ème} ANNÉE DU CHANTIER ÉCOLE DE LA JUMENTERIE**

Madame le Maire expose le projet de la poursuite du partenariat entre la commune du Lude et l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM) pour la 4^{ème} campagne du chantier-école 2023/2024.

Le coût de la campagne 2023/2024 s'élève à 127 644,76 € maximum.

La collectivité et le CHAM sollicitent tous partenaires financiers, Région, mécènes, fondation du patrimoine, etc. afin d'obtenir des aides au financement de la 4^{ème} année du chantier-école.

Le Conseil Municipal, après vote, par 24 voix pour et 4 abstentions de **Mmes BOUTELOUP et BRETON, Mrs. EVEILLEAU et FRIZON**, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2023-2024 avec l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM).

Mme le Maire répond à **M. FRIZON** à la question posée dans les questions de la minorité. Petit rappel historique, depuis plus de 3 ans et demi, le Conseil Municipal a décidé de lancer un chantier école sur la Jumenterie en partenariat avec l'association CHAM, dans ce cadre il a été recherché des subventions, surtout pour trouver une solution pour les stagiaires qui venaient se former sur ce chantier-école. (Statut, rémunération...).

Il y a donc eu une convention de trois ans avec la Région Pays de Loire qui versait 88 000 € par an de fonctionnement pour le chantier et qui prenait à sa charge toutes les indemnités des stagiaires dans le cadre de prépa rebonds.

Cette convention était signée pour une durée de 3 années, elle est donc terminée. Le chantier étant bien avancé il a besoin tout de même d'une quatrième année afin de terminer les enduits intérieurs, la finition en lien avec la charpente et la toiture.

Il a donc été réfléchi à une solution pour poursuivre, le coût pour cette quatrième année s'élèverait **au maximum à 157 000 €**, sur cette somme, il faudra déduire les subventions que nous toucherons.

Afin de trouver des subventions, **Mme le Maire** explique qu'elle a fait une première démarche auprès M. le Président de la République et de la Ministre de la Culture en allant à L'Élysée, accompagnée de Mme LEVER pour inaugurer l'exposition de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des journées du Patrimoine, dans les jardins de l'Élysée puisque la Jumenterie avait été mise à l'honneur. Cette exposition a permis de leur demander un soutien pour cette quatrième année, en remplacement de la subvention de la Région. Un courrier a été envoyé au Président et une réponse est attendue.

Mme le Maire explique également qu'elle s'est déplacée aux 20 ans de la fondation du patrimoine à Saint Nazaire où le projet du chantier école de la Jumenterie a été mis à l'honneur puisque nous avons reçu le prix de la valorisation du patrimoine et une récompense de 10 000 € nous a été attribuée.

Mme le Maire dit que la souscription en ligne a été relancée. A ce jour, des dons à hauteur de 8 000€ ont été enregistrés, cela n'est pas encore assez puisqu'il faut avoir 13 000€ afin d'avoir une subvention de la souscription.

Mme le Maire précise qu'il y a eu des échanges avec le CHAM afin de diminuer les coûts et en particulier, trouver le statut des personnes qui vont venir se former sur le chantier puisqu'il n'est plus possible d'avoir des prépa rebonds.

Le projet serait d'avoir quatre stagiaires (avec une indemnité de stage) qui se formeraient avec 2 encadrants, ils commenceraient début décembre. Le coût serait donc de 127 000 € pour le fonctionnement de l'année. Moins les 10 000 € de la fondation et espérons la subvention de la

souscription, ainsi que les subventions que la commune essaie d'obtenir et précise que ces subventions ne seraient plus versées à l'association mais à la commune.

Mme le Maire dit avoir également sollicité la fondation de la Française des jeux pour une année supplémentaire, puisqu'une subvention de 116 000 € de la mission Bern, dans le cadre du loto du patrimoine avait été accordée pour les trois premières années.

M. FRIZON demande s'il n'y avait pas des rémunérations pôle emploi et des rémunérations Régionales ?

Mme le Maire répond que les rémunérations pôle emploi passaient par la Région. Nous n'avons plus Prépa Rebond donc nous cherchons d'autres pistes.

Mme le Maire dit que depuis trois années, il y a des réunions auxquels sont invités l'ensemble des acteurs et partenaires financiers du chantier et également tous les conseillers municipaux, ce qui permet de réfléchir et de voir l'évolution, de parler avec les stagiaires.

Pendant ces trois années, la réflexion avec la direction régionale des affaires culturelles était de se dire que la restauration de la Jumenterie avait pour objectif de transformer la Jumenterie en hébergements touristiques insolites qui seraient gérés par le camping en saison.

M. FRIZON dit qu'il n'a pas été invité au dernier concile,

Le Maire répond que c'est étonnant, c'est à vérifier

M. TRICOT demande s'il va y avoir l'électricité dans la Jumenterie ?

Mme le Maire répond ; pas forcément puisque c'est vraiment insolite et précise que l'électricité ce n'est pas ce qui est le plus compliqué, le plus difficile c'est l'eau et l'assainissement.

M. TRICOT dit qu'il faut que l'endroit soit aux normes et qu'il y aura forcément un coût.

Mme le Maire répond que non, pas sur l'insolite.

M. BEN KACHOUT parle d'une étape pour cavalier.

Mme le Maire répond que l'idée est d'avoir à côté du puits, un espace pour que les cavaliers puissent installer leurs chevaux.

M. NÉRON interroge **Mme le Maire** sur la demande de valider en conseil le devenir de la Jumenterie, il trouve dommage de ne pas avoir la convention et reprend la dernière convention qui disait que dans la troisième campagne il serait fait un bilan de qualité et de structure ainsi qu'un bilan financier en septembre 2023.

Mme le Maire dit que le bilan de la structure a été fait en juin puisque c'est une obligation pour les partenaires financiers et que l'on peut lui fournir.

M. NÉRON dit que ce soir, on nous demande de valider la 4^{ème} campagne avec les aléas de ce que cela va coûter à la commune mais on ne valide pas l'avenir de la Jumenterie. Il demande si on valide les hébergements insolites ou pas ?

Mme le Maire dit non puisque c'est un sujet abordé en Concile mais pas statué pour le moment et que le Conseil Municipal est invité au Concile. Ce concile réunit tous les élus, les techniciens, l'ABF, les services techniques, l'OTVL, le Pays Vallée du Loir, la chargée de mission de la fondation du Patrimoine, M PASQUIER le délégué du Pays et conseiller technique de la fondation du patrimoine, Mme Valérie BOULAY, la personne chargée des Petites Citées de Caractères, l'ingénieur des services culturels et patrimoines de la DRAC, l'UDAP 72, pour le Département le chef du service patrimoine et tourisme, le Président, le coordinateur et la directrice financière du CHAM, M. COHIN l'architecte conseil des Petites Citées de caractères, M. COUTE de l'écurie VAUNAVALL, M. de TALHOUET du haras de la Bichousière, M. Thierry HÉRIN l'agriculteur voisin de la Jumenterie, Mme DAUGUET Sylvette, M. de NICOLAY ainsi que 10 stagiaires.

M. NÉRON insiste et demande à nouveau si le Conseil Municipal aura à valider le fait que la Jumenterie soit un hébergement insolite. Il souhaiterait que le Conseil Municipal valide les orientations.

Mme le Maire dit que le mieux serait de présenter les plans afin d'avoir une vision et que l'on pourrait également présenter le compte-rendu du Concile qui a donné l'orientation de la DRAC...Le Conseil Municipal va statuer sur l'aménagement du site en fonction de la préconisation de la DRAC et de l'UDAP.

M. NÉRON reprend et dit que le maître d'œuvre c'est bien la ville et le Conseil Municipal, il trouverait normal que le Conseil Municipal se prononce sur les orientations.

Mme le Maire est d'accord mais précise que cela n'a pas été fait car c'est un monument classé et la municipalité doit en aval avoir l'avis de la DRAC et des architectes des bâtiments des monuments de France. La commune a fait des propositions, elle a proposé que ce soit un musée mais techniquement ce n'était pas possible puisqu'il aurait fallu que les boxes communiquent entre eux et donc percer dans les murs, la DRAC a refusé cette proposition.

Une autre idée : c'est un hébergement touristique insolite brut, qui respecte l'histoire de la Jumenterie et qui permet, par ces hébergements, de créer des recettes. Il faut créer de l'activité sur site afin de ne pas le laisser à l'abandon le site par la suite. La question de la vidéoprotection est aussi une vraie question puisque c'est très isolé. Toutes ces questions n'ont pas encore été validées. La DRAC nous demande de garder le patrimoine tel qu'il était.

M. BEN KACHOUT dit qu'il faut penser à des douches solaires extérieures.

M. NÉRON s'interroge sur le devenir des abords de la Jumenterie et dit qu'il serait opportun de valoriser l'itinéraire entre la Jumenterie et Malidor. Cette question n'a pas encore été abordée.

Mme le Maire répond que c'est de la responsabilité du conseil municipal sur le GR mais en ce qui concerne le petit bois, c'est au propriétaire et non à la commune. Ces points seront vus avec les commissions fleurissement, environnement et tourisme. C'est une question que nous avons eue avec l'OTVL. Comment mettre en avant le site et ses abords ? Le réel problème c'est que la Jumenterie est au milieu de terrains privés. Il faut valoriser l'endroit mais garder le côté naturel et un peu sauvage. Cette réflexion sera vu avec le Conseil Municipal dans la quatrième année.

M. NÉRON dit qu'il est d'accord mais étonné que tous les partenaires qui ont participé à ce groupe de travail, ne se soit pas préoccupés de l'entourage de La Jumenterie et il espère que tous les partenaires qui ont participé penseront à la commune pour l'aider à financer le projet.

Mme le Maire dit que l'on aura les mêmes questions que nous avons eu dès le début puisqu'elle rappelle que c'est sur le domaine privé. Sur La Jumenterie, c'est un bail emphytéotique, c'est donc bien municipal mais pas pour l'environnement voisin.

M. AMY intervient et dit que ce qu'on nous demande ce soir, ce n'est pas de valider ce que nous allons mettre dans les chambres mais c'est de finir le gros œuvre,

Autre question de **M. NÉRON** qui demande pourquoi la couverture n'est pas commencée ?

M. AMY dit que les matériaux sont arrivés et les marchés signés, ça va commencer rapidement.

M. NÉRON s'inquiète sur le fait que ce soit bâché depuis un long moment.

Mme le Maire explique que c'est toute la complexité de la restauration de patrimoine, l'entreprise CENOMANE est venue dans un premier temps faire des relevés afin de faire les dessins de charpente. Lorsqu'elle est venue, le gros œuvre n'était pas totalement fini, l'arase n'était pas encore terminée. C'est un chantier école, ce n'est pas une entreprise et il y a eu quelques petits problèmes lors de la pose. Lorsque l'entreprise LECOR est venue pour poser les solivettes cela n'allait pas, il a donc fallu rappeler l'entreprise de Charpente pour retailler la charpente afin que l'entreprise de couverture puisse mettre les solivettes. C'est actuellement bâcher pour que l'entreprise puisse poser les ardoises. C'est un problème de planning, il faut que l'entreprise LECOR reprogramme son intervention.

M. NÉRON dit qu'il n'y a pas de maîtrise d'œuvre, que c'est la commune qui suit le chantier.

Mme le Maire répond qu'il y a quand même l'architecte des bâtiments de France qui suit ce chantier comme l'architecte des Petite Cité de Caractère.

M. NÉRON dit qu'il n'y a pas de responsabilité décennale de l'association CHAM. Il ne faudrait pas qu'à la suite de ces problèmes techniques, qu'il y ait des problèmes de fuites.

Mme le Maire répond que la garantie décennale porte sur la charpente et sur la couverture, si il y a des fuites, ce ne sera pas en lien avec le CHAM.

Mme le Maire répond à la question de **M. FRIZON** sur le fait qu'il n'était pas invité aux conciles, après vérification, pour celui du 2 février **M. FRIZON** a bien été noté présent et celui du 30 juin c'est **Mme POTTIER** qui était présente.

Mme le Maire propose d'envoyer aux membres du Conseil Municipal, la future convention par mail et fera voter au Conseil Municipal l'aménagement de La Jumenterie.

Contre : 0

Abstentions : **MME BOUTELOUP, MME BRETON M. EVEILLEAU, M. FRIZON**

Pour : 24

- **RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT PRU PVD D'UN MONTANT TOTAL DE 550 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE D'ACTIVITÉS DU CAMPING**

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale-Finances » en date du 24 octobre 2023.

Délibération :

Pour le financement de l'opération, Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 550 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt (330 €)

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de demander à la caisse des Dépôts et consignations, l'attribution d'un prêt de 550 000 €uros destiné à financer l'opération de construction d'une salle d'activités au Camping du Lude 3* « Au bord du Loir ».

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Mme le Maire dit que ce prêt n'est pas contracté pour le budget de la commune mais pour le budget du camping, le prêt sera donc remboursé par le camping avec les bénéfices qu'il réalise avec ses activités commerciales. Elle rappelle que l'activité du camping est une activité commerciale qui fonctionne bien.

M. DELAUNAY revient sur l'importance d'étendre notre proposition touristique avec « La Jumenterie » et son aménagement, il précise que cela permettra d'augmenter notre carte touristique.

Mme BOUREL complète en disant que la salle va aussi augmenter cette carte touristique.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale-Finances » en date du 24 octobre 2023.

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et deux voix contre de **M. FRIZON** et de **Mme POTTIER**

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune du Lude à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **45 700 € (l'ACI)** de la commune du Lude, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - o en incluant le budget principal : oui
 - o en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - o en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - o Encours Dette Année (au 31/12/2021) : 5 070 624 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du Lude ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes (paiement en 3 fois) :
 - o Année 2023 = 15 300 €
 - o Année 2024 = 15 200 €
 - o Année 2025 = 15 200 €
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du Lude à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Madame Béatrice LATOUCHE, en sa qualité de Maire, et Corinne BOUREL, en sa qualité d'adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du Lude à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune du Lude ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune du Lude dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Lude est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Lude pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - o si la Garantie est appelée, la commune du Lude s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Lude, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à :
 - o prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du Lude aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - o engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FRIZON dit qu'il a un problème puisque c'est pour faire un prêt de 450 000 € à destination économique alors qu'il y a trois bâtiments à destination économique créé depuis assez longtemps mais toujours pas utilisé.

Mme le Maire répond que c'est aussi pour cette raison que l'on crée ce prêt afin de financer les clôtures, l'aménagement derrière et la deuxième voirie afin de pouvoir sortir de chaque côté. Il faut créer une zone intéressante pour les entreprises qui arrivent.

Les bâtiments ne sont en effet pas occupés actuellement mais il y a négociation puisque **Mme le Maire** dit qu'elle va rencontrer prochainement une grande entreprise qui serait intéressée par plusieurs bâtiments, y compris les bâtiments économiques mais que pour l'instant, elle ne peut rien dire puisqu'il n'y a rien de signé, c'est au stade de la négociation et précise que lorsque cela sera signé, elle sera très heureuse de l'annoncer au conseil.

M. FRIZON répond en disant qu'à chaque réunion de Conseil, **M. DELAUNAY** nous dit qu'il a des porteurs de projets, que ce soit pour les bâtiments économiques ou pour d'autres bâtiments.

M. DELAUNAY confirme à **M. FRIZON** qu'il a régulièrement des porteurs de projets, que ce soit pour les bâtiments économiques ou d'autres situations économiques, tels des petits commerces. Il dit qu'il en a eu le matin même. Il y a des moments où l'on ne peut pas répondre à l'offre parce qu'il nous manque certain type de bâtiment et là on a des bâtiments qui pourraient correspondre mais en face nous n'avons pas toujours les porteurs qui pourraient y accéder.

Mme le Maire dit à **M. FRIZON**, qu'elle préfère, qu'à chaque Conseil Municipal, qu'il lui fasse un reproche plutôt que de les remplir pour les remplir. **Mme le Maire** souhaite qu'il y ait de la création d'emplois dans ces bâtiments.

Mme le Maire rappelle que la commune a loué une partie des bâtiments Bords de Loir à titre temporaire à une société agricole pour du stockage, cela va rapporter des loyers à la commune, c'est intéressant mais temporaire puisque les bâtiments doivent être démolis.

Elle ajoute qu'il y a aussi une demande d'une association locale qui a besoin de stockage, nous allons donc répondre favorablement à cette demande, de façon précaire dans l'attente qu'un porteur de projets puisse prendre le bâtiment économique. L'idée est vraiment d'avoir des porteurs de projets qui créent de l'emploi.

Le Maire explique aussi que l'intercommunalité ne nous aide pas à la commercialisation des bâtiments.

M. FRIZON dit que le problème c'est que la compétence économique est à la communauté de communes.

M. BEN KACHOUT demande si le problème est le prix du loyer ou la conception du bâtiment ?

Le Maire répond : ni l'un ni l'autre, c'est quelques fois la superficie du bâtiment.

M. AMY ajoute que nous allons aussi aménager le site pour le rendre plus attractif.

Mme le Maire s'interroge sur le fait de prendre un professionnel pour gérer la location ou la vente des bâtiments économiques.

M. NÉRON précise que l'intercommunalité Sud Sarthe a la même démarche en confiant à un prestataire la commercialisation de ses bâtiments

M. DELAUNAY ajoute que l'intercommunalité a augmenté le prix du loyer, il est supérieur au nôtre.

Contre : **M. FRIZON** et **Mme POTTIER**

Abstention : 0

Pour : 26

• **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2023, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 450 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale-Finances » en date du 24 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre **de M. FRIZON** et **de Mme POTTIER**.

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire, Béatrice LATOUCHE, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 450 000 EUR (Quatre cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **4.15%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire, Béatrice LATOUCHE, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Commentaire de **M. NÉRON** sur le taux différent à la baisse

Mme BOUREL et **Mme le Maire** répondent que le taux a diminué.

Mme GANNE confirme l'annonce à la radio d'une légère baisse des taux...

Contre : **M. FRIZON** et **Mme POTTIER**

Abstention : 0

Pour : 26

• **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°5951200115 déposée par Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale – Finances » en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Sébastien DELCROS, Trésorier-receveur municipal, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 4 251.45 € réparti sur des recettes émises sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°5951200115.

Le Conseil Municipal, après vote, par 24 voix pour, 2 voix contre de **Mmes BRETON et POTTIER**, 2 abstentions de **Ms NÉRON et RENOU**, décide d'admettre en non-valeur les titres, cotes ou produits de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°5951200115 pour un montant global de 4 251.45 € sur le budget principal de la commune.

Contre : **Mme POTTIER et Mme BRETON**

Abstention : **M. NÉRON et M. RENOU**

Pour : 24

III – Urbanisme

• **ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE INTÉGRÉE POUR LES OPÉRATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi**

La friche industrielle, positionnée à proximité immédiate du centre-ville, du Château et d'espaces naturels de qualité, lui confère un positionnement stratégique dans l'évolution urbaine de la commune.

La reconversion de ce site a débuté avec la construction de la nouvelle gendarmerie et la première phase de réaménagement des bords de Loir.

La continuité de cette reconversion est l'aménagement d'un nouveau quartier de ville mixte intégrant du logement, des équipements publics et des activités économiques.

Cet aménagement permettra de densifier l'entrée de ville en proposant une offre complémentaire de logements, de services et de commerces.

Ce projet de nouveau quartier sera réalisé sur les parcelles section AB

- 7	- 8	- 9	- 10	- 11	- 14	-15	-16
- 18	- 20	- 23	- 24	- 26	- 27	- 30	- 33
- 34	- 36	- 37	- 39	- 40	- 43	- 44	- 45
- 46	- 47	- 48	- 49	- 50	- 51	- 52	- 53
- 54	- 55	- 56	- 57	- 58	- 59	- 69	- 70
- 71	- 72	- 73	- 74	- 75	- 76	- 77	- 78
- 79	- 80	- 81	- 82	- 83	- 84	- 85	- 141
- 142	- 152	- 153	- 154	- 155	- 156	- 157	- 158
- 164	- 170	- 172	- 173	- 174	- 176	- 178	- 179
- 183	- 184	- 185	- 186	- 197	- 198	- 199	- 200
- 201	- 202	- 203	- 204	- 205	- 206	- 207	- 208
- 209	- 210	- 211	- 212	- 213	- 218	- 219	- 221
- 222	- 236	- 254	- 255				

Actuellement, le secteur du programme de réaménagement envisagé de cette friche est en partie en zone urbaine à vocation principale d'activités économiques et en partie en zone urbaine à vocation mixte. Afin de permettre la réalisation du projet, celui-ci devra être reclassé en sous-secteur UORT. Une procédure d'évolution du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Considérant que la ville est le pôle principal de la Communauté de communes Sud Sarthe et qu'elle est classée comme « Pôle relais » au sein du PLUi.

Considérant que la ville a signé sa convention ORT en novembre 2022.

Conformément aux articles L. 300-6-1 et R. 300-15 à R. 300-27 du code de l'urbanisme, une procédure intégrée pour les opérations de revitalisation de territoire valant mise en comptabilité du PLUi peut être engagée. La PIORT permet de réaliser en une seule procédure, la mise en compatibilité de ce Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie - assainissement - urbanisme – PCC » en date du 18 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager la Procédure Intégrée pour les Opérations de Revitalisation de Territoire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la conduite de cette procédure.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

• **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER »**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L. 2211-11, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le décret d'application du 19 décembre 2016,

Vu les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, la Commune Nouvelle du Lude souhaite accroître la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indécents proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire des travaux,

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de louer », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable de mise en location du logement et que cette mesure concerne la mise en location ou la relocation d'un logement,

Considérant que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs et qu'il permet d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement,

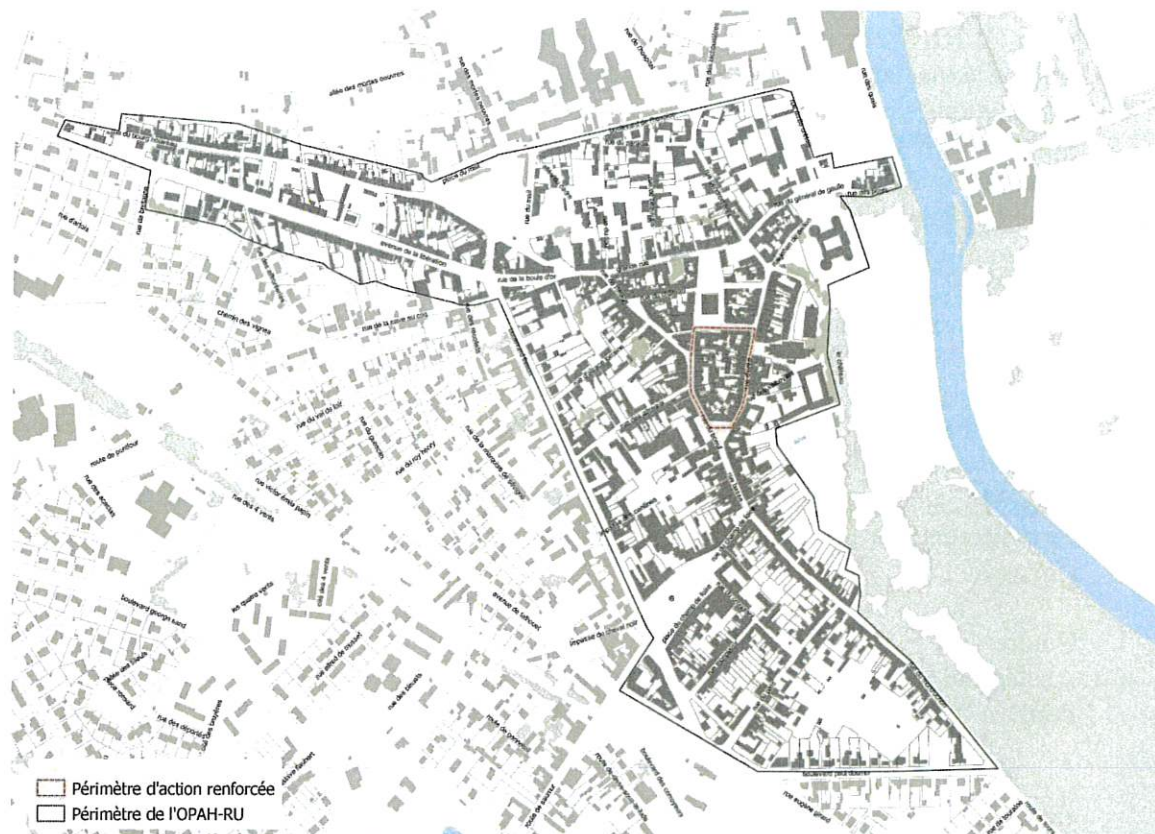
Considérant que les zones délimitées soumises à l'autorisation préalable de mise en location doivent comporter une proportion importante d'habitat dégradé,

Considérant qu'ainsi chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le maire de la commune sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail,

Considérant que les logements mis en location par un organisme de logement social ne peuvent pas entrer dans ce mécanisme de déclaration,

Considérant l'OPAH et l'OPAH-RU mises en place à l'échelle communale et intercommunale, répondant par là même à la mise en place d'un guichet unique pour l'amélioration de l'habitat privé, et à la mise en cohérence avec le plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant que le territoire de la Commune Nouvelle du Lude est concerné par l'habitat indigne et insalubre, notamment au sein du périmètre d'action renforcé détaillé ci-dessous et qu'il existe sur ce périmètre, une proportion importante d'habitat dégradé qu'il convient de soumettre à une autorisation préalable de mise en location,



Périmètre d'action renforcé au sein de l'OPAH-RU du Lude

Considérant que le dispositif doit s'appliquer au périmètre administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » à l'échelle du périmètre administratif de la commune, pour les logements dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la date de la demande d'autorisation de louer ;
- **DIT** que les autorisations préalables de mise en location seront déposées en mairie ou par voie électronique ;
- **DIT** que la mise en œuvre du dispositif se fera au plus tôt six mois après la publication **de la présente délibération.**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires de ce dossier.

M. FRIZON demande qui sera en charge de faire les vérifications ?

Mme le Maire répond : Le service urbanisme et le service de police municipale

M.FRIZON demande s'il sera demandé les certificats d'énergie.

Mme le Maire répond que c'est une obligation de faire les DPE lorsqu'on loue, ils seront donc demandés et la commune pourra interdire les logements à la location. Il sera alors fait une déclaration sur le logement à la Caisse d'Allocation Familiale, le propriétaire et le locataire qui refusent cette interdiction n'auront pas d'aide de la CAF, le propriétaire sera en infraction du code de l'urbanisme et du permis de louer, il risque d'avoir une grosse amende pouvant aller jusqu'à une peine de prison.

M. TRICOT demande si un propriétaire ne veut pas faire des travaux.

Mme le Maire répond : il ne pourra pas louer et ils devront se rapprocher de la ville pour avoir des aides, ces aides ont été doublées. Elle précise que c'est normal de se battre pour que les locataires vivent dans des logements décentes. Il ne faut plus de marchands de sommeil au Lude.

Mme HÉRIN se demande comment les locataires vont savoir, **Mme le Maire** répond que c'est lorsque le locataire fera sa demande d'APL à la CAF et ce sera également affiché en mairie et communiqué sur tous nos réseaux.

M. BEN KACHOUT pose une question sur le risque d'augmentation du loyer suite aux travaux faits pas le propriétaire

Mme le Maire répond non, puisque comme la commune est en OPAH-RU. Si le propriétaire qui a un logement insalubre décide de faire des travaux en lien avec le permis de louer, le propriétaire va avoir des aides pour effectuer les travaux, des aides de l'ANAH pour la réhabilitation et celles-ci obligent le propriétaire à bloquer le loyer.

Mm THOMAZEAU demande si le périmètre qui est en rouge fait également partie de la loi Malraux. Ils auront donc des obligations pour construire ou rénover.

Mme le Maire répond oui, cela peut être cumulé, s'ils sont dans la zone des Petites Cités de Caractères, il y a des subventions supplémentaires comme pour la rénovation des façades.

M. AMY ajoute que ça ne va peut-être pas freiner les actuels marchands de sommeil mais certainement les nouveaux puisqu'ils ne pourront plus faire ce que les anciens faisaient auparavant.

Contre :

Abstention :

Pour : à l'unanimité

IV – Informations des commissions

M. CHANTEPIE : « Développement circulaire, embellissement, cimetières »

1) Embellissement :

- Avant les travaux du rond-point route du Mans, les services techniques ont arraché et récupéré les arbres et le tapis de Cédom. Les arbres ont été replantés dans les nouveaux parterres de la ville et le Cédom déposé aux pieds des arbres.
- Les Espaces Verts ont commencé les plantations en pleine terre pour éliminer les jardinières et les palox.

Mme le Maire précise que la mise en valeur du rond-point, son aménagement est à la charge de la commune, il faudra décider si on y met un « grand Le Lude », une sculpture...ce n'est pas urgent, mais il faudra y réfléchir pour fin 2024.

Mme HUTEREAU : « Sport, Vie associative, Jumelage »

1) Vie associative

- Remerciement aux associations présentes pour le jury du label ville sportive
- Remerciement à toutes les associations qui ont participé à Octobre Rose

Mme le Maire remercie également l'association « courir au Lude » qui a fait une belle prestation dans notre ville, il y avait 130 personnes plus toutes les personnes vêtues de rose qui ont marché. L'association a aussi eu du succès avec le spectacle des années 60 à Ronsard. Nous avons des associations qui fonctionnent et c'est très bien.

M. RENOU informe que l'association « courir au Lude » a fait un don de 2 400 € pour « Octobre Rose »

M. DELAUNAY : "Attractivité, économie, tourisme"

1) « Économie »

- Rien de particulier sur les nouveaux commerces depuis la fois précédente, hormis l'ouverture prochaine de la librairie/vente de jeux, 4 place François de Nicolaÿ.

Mme le Maire ajoute une information sur l'arrêt de l'activité de pressing pour raison de santé des propriétaires.

2) « Tourisme »

- La démolition de la salle conviviale au camping est faite et les travaux vont suivre.

M. AMY rajoute une information sur les colonnes semi-enterrées de la place du mail, le chantier a pris un peu de retard et actuellement il y a la fête foraine, les travaux seront donc repris à la fin du mois.

Le maire fait une intervention sur la fête foraine, sur le fait qu'ils ont travaillé avec de mauvaises conditions météorologiques. La conférence de presse a dû être annulée à cause de la tempête ce jour-là, elle espère que la prochaine semaine sera meilleure pour eux et elle est ravie de les avoir reçus dans notre commune

M. LE GALLET : « Culture »

1) « Cinéma »

POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023 :

- Nous avons programmé 22 films dont 17 films dans le cadre du Festival Graines d'Images Junior et 5 tout public. Un film tout public n'a pas eu de spectateur et les autres ont amené 71 spectateurs pour une recette brute de 287 euros. En ce qui concerne Graines d'Images dont les derniers films ont été projeté en novembre la fréquentation a été inférieure aux années précédentes, 21 films pour 331 spectateurs dont 19 gratuits et une recette de 1248 euros. En 2022 nous avons 453 spectateurs, en 2021 :363 et en 2020 :474. La projection du film dans le cadre de la semaine bleue a amené 308 spectateurs qui ont ensuite partagé le goûter, l'ensemble offert par le Conseil Départemental et gratuit.

2) « Culturel » :

- Dans le cadre de Octobre rose le 20 octobre la pièce de théâtre intitulée le Temps Mort n'a amené que 14 spectateurs pour une recette de 120 euros dont la moitié sera reversée à la ligue contre le cancer. Le dimanche 29 octobre le spectacle Ma p'tite chanson a accueilli 65 spectateurs qui ont été enchantés. Le 13 octobre la soirée organisée à l'ancienne laiterie en partenariat avec l'association Le Ronsard a connu un vrai succès avec près de 400 spectateurs.

LES ÉVÈNEMENTS À VENIR :

- Bibliothèque, ludothèque, quelques rappels des animations : Samedi et moi : 1 samedi par mois de 10 à 12 heures. Une soirée jeux par mois de 18h à 22h. La boîte à activités,

animation organisée pour les enfants de moins de 3 ans 1 jeudi par mois de 10h30 à 11h30. La boîte à histoires 1 samedi par mois à 10 heures. Une pause jeux à partager le mardi à 15h.

- Le samedi 18 novembre à 20h30 nous accueillerons une pièce de théâtre humoristique avec comme têtes d'affiche Rebecca Hampton et Booder, nous vous attendons nombreuses et nombreux dans notre Ronsard. Tarif plein 26 euros, abonné 21 euros.
- Le vendredi 8 décembre à 20h30, un spectacle musical à Ronsard « où on va papa ? » avec comme thème un papa et le handicap de ses 2 enfants, tarif plein 11 euros, abonné 7,50 euros.
- Le dimanche 17 décembre cinéma gratuit en famille pour Noël à Ronsard à 15 heures avec des films en lien avec le centenaire de Disney.

ANCIENS COMBATTANTS :

- Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 avec notre cérémonie du samedi 11 novembre 2023 :
- **Au Lude** : 9h45 rassemblement Place des VRCNTF devant l'entrée du vieux cimetière, 9h55 cérémonie au monument aux morts du cimetière suivie d'un cortège jusqu'à la place François de Nicolaÿ , 10h20 départ en cortège vers l'église St Vincent avec l'harmonie, les sapeurs-pompiers et les corps constitués, 10h30 office religieux suivi du défilé vers le Monument aux Morts via rue Dorée, Place Neuve, Rue du Boeuf Place François de Nicolaÿ, 11h45 cérémonie au Monument aux Morts avec le levée des couleurs, dépôts de gerbes, lecture du message de Mme Patricia Morallès secrétaire d'État auprès de Mr le Ministre des Armées, appel des morts pour la France depuis le 11 novembre 2022, 12 heures vin d'honneur offert par municipalité.
- **A Dissé sous le Lude** : 11h15 rassemblement au monument aux Morts, place Kléber Vaudron, 11h30 cérémonie au monument aux Morts avec dépôt de gerbes, lecture du message de Mme la secrétaire d'État auprès de Mr le Ministre des Armées, appel des morts pour la France depuis le 11 novembre 2022 Place Kléber Vaudron, 11h45 visite au cimetière avec dépose de fleurs par des enfants de l'école, 12h30 vin d'honneur offert par la municipalité Commune Nouvelle, repas des Anciens combattants au restaurant du relais de la Marconne.

Mme le Maire souhaite remercier les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres du Conseil des Sages pour avoir aidé à la distribution de Loir et Marconne.

V – Questions de la minorité

Question posée par : **M FRIZON**

1 / Nous avons appris en réunion du Syndicat mixte Val de Loir, l'existence d'une convention CITEO permettant d'obtenir des subventions pour la gestion des déchets sauvages, permettant une subvention dès cette année ! L'adhésion a-t-elle été signée et pouvez-vous en expliquer le fonctionnement aux membres du Conseil ?

Mme le Maire dit que cette convention n'a pas encore été signée, et précise que la subvention représente 90 centimes par habitant.

M. AMY intervient et dit que la démarche a été faite par les services. C'est nouveau et ça concerne le recensement des dépôts sauvages. Cela représente 90 centimes par habitant par an, cette convention serait pour 4 ou 5 ans.

M. FRIZON demande si ça n'appelle pas un vote du Conseil Municipal pour adhérer.

Mme le Maire répond que non, il faut déjà que la convention soit présentée au Conseil Municipal.

Question posée par :

2 / Question récurrente : où en est la location-vente des bâtiments ECO et la mise en place de clôtures ?

Cette question a été répondu pendant le Conseil

Question posée par : **M. FRIZON**

3 / Nous avons recueilli la plainte d'un habitant de DISSE obligé de venir au Lude pour réservation de la salle de DISSE et obligation de revenir pour signer le contrat ! y aurait-il moyen de simplifier ?

Mme le Maire répond :

Concernant la question de la salle de Dissé, les administrés de Dissé ne sont absolument pas obligés de se déplacer au Lude pour la **réservation**. Ils doivent par contre se déplacer pour la signature de la convention, du règlement intérieur et le paiement de la caution et de l'acompte.

Toutefois, il me semble que nous sommes à l'écoute des administrés et que des solutions sont trouvées pour rendre le meilleur service possible à la population. Si cet administré Disséen s'était effectivement plaint à ce sujet, nous aurions pu lui proposer un rendez-vous à la mairie de Dissé pour lui faire signer les documents sans qu'il ne soit obligé de se déplacer au Lude.

Question posée par :

4 / Il semblerait que le chantier « CHAM » pour la Jumenterie aurait des difficultés de financement et un avenir incertain. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Réponse déjà faite dans le conseil

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H40.

Le secrétaire de séance,
Mme Morgane GARREAU



Le Maire,
Mme Béatrice LATOUCHE

